



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Harun ARAZ, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT**

Membres absents :

**Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

-----

Marchés de travaux de l'équipement mutualisé ville campus

V\_DEL\_22077\_12

## **Rapport de Monsieur MOINE,**

**Mesdames, Messieurs,**

La présence sur le territoire de Vaulx-en-Velin du campus universitaire et de ses deux grandes écoles, l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL) est un atout rare qui a permis d'imaginer une orientation originale pour le renouvellement urbain de Vaulx-en-Velin.

Afin d'ouvrir d'avantage le campus sur la ville et d'intégrer la vie étudiante dans la cité, un projet de création d'un équipement dont l'usage sera partagé entre la ville et les grandes écoles du Campus a été développé.

Ce projet s'inscrit d'une part dans le schéma de développement de l'urbanisme universitaire de la métropole de Lyon (SDU) et d'autre part dans l'opération ZAC Hôtel de ville. Il permettra de satisfaire le besoin d'extension des espaces d'enseignement de l'ENSAL et offrira un espace de rencontres, une plateforme d'innovation pédagogique ouverte, équipée et connectée favorisant l'apprentissage, la réussite et le lien avec le milieu socio-économique.

L'équipement mutualisé a pour ambition de favoriser les collaborations entre les acteurs du monde économique, de l'enseignement secondaire et supérieur, de la formation professionnelle et du développement social. Il proposera d'accueillir et de déployer de nouvelles formes de collaborations (entreprises / écoles / associations et collectivités) qui se traduiront par de nouvelles façons de former, de recruter, d'étudier, de participer, de débattre...

Ce projet constitue la première étape d'un développement de la formation et de la vie étudiante sur la ville, qui se poursuivra avec le pôle de formation de la ZAC du Mas du Taureau.

Le conseil municipal a délibéré en mars 2021 pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre (mandataire Tectoniques architectes) chargée d'assurer la conception et le suivi de réalisation de cet équipement mutualisé ville campus.

Le coût des travaux, compris tolérances, présenté par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet détaillé (APD) s'élève à 6 853 386,54 € HT (soit 8 224 063,85 € TTC). Le budget de l'opération a ainsi été évalué à 8 987 500 HT au stade APD, soit 10 785 000 TTC. Il comprend l'ensemble des dépenses relatives à l'opération (acquisition du foncier, diagnostics, études et travaux, frais de raccordements, révisions de prix et aléas).

Sur ces bases, il convient de lancer à présent la procédure de désignation des entreprises pour les travaux de construction du projet par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles L.2120-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 et pour les petits lots par procédure adaptée selon l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Les marchés de travaux pour l'équipement ville campus seront attribués en corps d'état séparés.

### **En conséquence, je vous propose :**

- ▶ d'approuver l'avant-projet détaillé et le montant des travaux afférents ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement ville campus avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appels d'offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à attribuer et signer les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement ville campus lancés en procédure adaptée (procédure dite « des petits lots ») ou qui seraient relancés en cas de procédure infructueuse sous réserve que

les entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales d'exécution relative à ces marchés ;

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions et participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- ▶ d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget primitif.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_12-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

**Vu** l'article L 1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

**Vu** l'article L 2120-1 et les articles R 2124-2, R.2123-1, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues dans le cadre de la construction de l'équipement ville campus sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés, et le cas échéant de relancer la procédure ;

**Entendu** le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Monsieur Philippe MOINE, cinquième adjoint, délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti et aux Grands projets ;

### **Après avoir délibéré, décide :**

▶ d'approuver l'avant-projet détaillé et le montant des travaux afférents ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement ville campus avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appels d'offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés ;


▶ d'autoriser Madame la Maire à attribuer et signer les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement ville campus lancés en procédure adaptée (procédure dite « des petits lots ») ou qui seraient relancés en cas de procédure infructueuse sous réserve que les entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions et participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;

▶ d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget primitif.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 37</b>
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022  
Reçu en préfecture le 15/07/2022  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_12-DE

**Pour extrait conforme,**

